

Fiche action pour l'Algérie

1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	Programme d'Appui à la Politique Sectorielle de l'Environnement (ENPI/2012/023-474)		
Coût total	Contribution de l'UE: 34 millions d'EUR		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Programme d'appui à la politique sectorielle (PAPS) 1. Appui budgétaire sectoriel (ABS) – Gestion centralisée 2. Aide complémentaire Approche projet - Gestion décentralisée partielle et centralisée.		
Code CAD	41010	Secteur	Appui à l'environnement

2. MOTIF ET CONTEXTE NATIONAL

2.1. Contexte national et motifs du PAPS

Ce programme vise à renforcer la coopération sectorielle en ce qui concerne l'environnement et le changement climatique et accompagner les réformes que l'Algérie a entamé, tant dans la gestion des finances publiques que dans ce secteur. Une valeur ajoutée de la coopération repose notamment sur un dialogue approfondi avec l'Algérie qui se développe par suite des Communications conjointes de la Commission européenne et la Haute Représentante de l'UE pour les Affaires Etrangères et la Politique de Sécurité: "Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée¹" et "Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation²".

Le programme s'insère aussi dans le cadre de la Communication de la Commission "Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE : un programme pour le changement"³, puisqu'il cible directement le renforcement de "l'action visant à relever les défis mondiaux tels que (...) la protection de l'environnement et le changement climatique". En ce sens, le programme vise à placer l'environnement et le changement climatique au cœur des politiques de développement du pays, en fournissant l'orientation et les outils pilote, appliqués à la région d'Alger au sens large, qui pourront être répliqués par après à l'échelle nationale.

2.1.1. Situation économique et sociale et analyse de la pauvreté

Malgré des efforts pour renforcer et diversifier les activités du secteur privé, l'économie algérienne et le budget de l'État restent largement tributaires de la ressource pétrolière, ce qui alimente une dépendance presque totale du budget à l'égard des fluctuations des prix des marchés et peut compromettre sa pérennité à moyen et long terme et freine le développement d'une croissance créatrice d'emplois.

1 COM(2011)200 du 8 mars 2011.

2 COM(2011)303 du 25 mai 2011.

3 COM(2011)637 du 13 octobre 2011.

L'Algérie a fait par ailleurs des efforts tangibles vers l'amélioration des indicateurs sociaux et de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement grâce à la mise en place d'une stratégie nationale de développement social et à l'augmentation des dépenses publiques, notamment les transferts sociaux. Selon l'indice de développement humain (IDH 2011), l'Algérie se classe au 96^{ème} rang sur un total de 187 pays (www.undp.org). Malgré une tendance globalement positive, le chômage reste élevé (20%) et affecte particulièrement les jeunes et les femmes. Des défis persistent dans certains secteurs, en particulier le logement, et la qualité des soins de santé notamment dans certaines spécialités.

2.1.2. *Politique nationale de Développement*

Les autorités publiques poursuivent le processus de modernisation, de transition vers l'économie de marché et d'ouverture commerciale progressive (mise en œuvre de l'Accord d'Association avec l'Union européenne en 2005, processus d'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en cours). Ce processus a été marqué récemment par certains revers, notamment un certain nombre de mesures de protection et de préférence nationale; ceci a conduit à une pause des négociations d'adhésion à l'OMC et une demande de renégociation du calendrier du démantèlement prévu dans l'accord d'association. Depuis le début 2012, cependant, les autorités ont exprimé le souhait de trouver un accord avec l'UE sur le démantèlement tarifaire et une session de négociation sur l'accession à l'OMC s'est tenue en mars. Le programme d'investissements publics pour la période 2010-2014 est d'un montant de 286 milliards USD.

2.2. **Contexte sectoriel : politiques et défis**

(1) *Contexte du secteur*

Les tendances à long terme de l'environnement se caractérisent par une dégradation cumulative qui, associée à la croissance démographique, entraîne un profond déclin de la disponibilité par habitant de ressources naturelles, au détriment, entre autres, de l'autosuffisance alimentaire. Cette situation contribue à accentuer la dépendance de l'Algérie envers les importations et la production d'hydrocarbures (ressource non durable), ainsi que les processus d'urbanisation et de concentration des pressions sur le littoral. A plus court terme, des efforts de protection environnementale ont commencé à porter leurs fruits tandis que la croissance économique entraîne des pressions environnementales supplémentaires ce qui souligne la nécessité de convertir l'économie vers un système plus soutenable.

En réponse à cette problématique, la stratégie déployée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement trouve ses fondements dans le Plan National d'Action Environnemental – Développement Durable (PNAE – DD, préparé en 2002 pour une période de 10 ans) et dans le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT- avec une échéance fixée à 2025) qui organise la cohérence entre les projets de développement et les territoires devant en bénéficier et qui comprend une dimension environnementale forte. Dans l'ensemble, l'Algérie bénéficie d'une politique environnementale clairement définie et relativement complète, englobant la réduction des pollutions et des nuisances, la préservation de la diversité biologique et des espaces naturels, la formation, l'éducation à l'environnement en milieu scolaire, l'information et la sensibilisation des populations sur les questions environnementales. Cette politique est relayée par un dispositif législatif très élaboré et est traduite dans l'actuel plan quinquennal (2010-2014). Il est

à noter qu'une partie importante de l'action environnementale émane d'autres ministères, en particulier la lutte contre la désertification (Ministère de l'agriculture et du développement rural) et la gestion des ressources en eau (Ministère des ressources en eau).

Pour le futur, malgré que plusieurs composantes du dispositif stratégique du secteur soient actuellement en cours d'élaboration et/ou actualisation, on peut néanmoins tabler sur l'hypothèse raisonnable d'une continuité des stratégies actuelles et venir les appuyer avec ce PAPS y compris la mise en œuvre du SNAT, qui a été prévu pour rester en vigueur tout au long des prochains 15 ans.

Le PAPS pourra en particulier s'atteler aux orientations du Programme d'Aménagement Côtier de la Zone Côtière Algéroise (PAC-ZCA), qui constitue le principal instrument de planification cohérent et intégré de la région, pouvant être considéré comme la stratégie sectorielle. Préparé selon les principes de la Gestion Intégrée des Zones Côtières et publié en 2006 sans date d'échéance, le PAC-ZCA propose une stratégie d'aménagement rationnel et intégré, qui concilie les impératifs économiques, sociaux et écologiques, en réponse aux fortes pressions qui interagissent sur le littoral : pollutions, nuisances et divers autres effets de la poussée démographique et du développement économique (urbanisation, industrie, tourisme, ...). Ce programme actuellement ne se fixe pas de résultats attendus à moyen terme.

(2) *Principales conclusions de l'évaluation du budget du secteur et de ses perspectives financières à moyen terme*

Les ressources budgétaires du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ont considérablement progressé au cours des dernières années et ne sont pas menacées de tarissement à moyen terme. Après la réorganisation de mai 2010, le budget du ministère marque une évolution positive, entre 2011 et 2012 de 4.3%. De plus, la part du budget du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement consacré à la partie environnement a augmenté de façon significative vis-à-vis de l'aménagement du territoire pour représenter en 2011 et 2012 95% (plus que 3.1 milliards DZD) du budget global du ministère. La programmation budgétaire s'effectue encore sur une base annuelle, par moyens, mais une réforme vers la planification pluriannuelle fondée sur un Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) est en préparation. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a fait partie des quatre ministères pilotes participant à l'exercice de la réforme de la gestion financière basée sur un CDMT sectoriel, lancée en 2008, et l'on attend encore que la loi organique pour la mise en œuvre de la réforme entre en vigueur, ce qui est espéré dans les deux prochaines années.

Cependant, le secteur de l'environnement enregistre certaines faiblesses dans la planification et l'exécution des ressources budgétaires, que le présent programme d'appui s'emploiera à corriger:

- Le niveau d'investissement public dans le secteur est très élevé en Algérie et l'on recense un déficit dans la capacité du ministère à gérer ces flux. Ceci se traduit notamment par un niveau d'exécution budgétaire bas, et un déséquilibre entre le budget d'équipement et le budget de fonctionnement.
- La planification budgétaire du secteur bien que reflétant de façon assez précise les priorités stratégiques recensées dans un cadre logique incluant résultats et indicateurs, ne propose pas une projection chiffrée à moyen terme.
- Une analyse de l'organisation institutionnelle et financière du secteur montre

l'existence d'un schéma complexe avec une multiplicité de centres d'ordonnement, ce qui rend la prise de décision, le contrôle de la performance et de la transparence, plus difficile à exercer.

(3) *Description du processus de coordination avec le pays bénéficiaire et/ou les autres bailleurs de fonds*

L'UE est le principal partenaire du pays bénéficiaire et est notamment engagée dans un PAPS dans le secteur de l'eau, focalisé sur le sous-secteur de l'assainissement et très complémentaire à ce programme. Les bailleurs ont récemment créé dans le cadre du groupe de travail «Coordination de la coopération au développement» un sous-groupe thématique «eau, climat, assainissement» dont le chef de file est l'Allemagne. Le Gouvernement algérien est représenté au groupe de coordination par la Direction-Générale Europe du Ministère des Affaires Étrangères.

(4) *Evaluation de la capacité institutionnelle*

Le cadre législatif et institutionnel de l'environnement a bénéficié d'une forte impulsion depuis une décennie et est très élaboré. Il a notamment donné lieu à la création de diverses institutions sous tutelle du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, dont les capacités et le déploiement territorial restent à renforcer. Les capacités institutionnelles du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement demandent notamment un renforcement: (i) de la planification pluriannuelle des dépenses, d'évaluation et de suivi des projets; (ii) des interactions entre les différents responsables et acteurs du secteur, interactions indispensables dans une perspective de gestion intégrée de l'environnement.

Les conditions à la mise en œuvre d'un PAPS sont jugées comme étant favorables, pour autant que le programme travaille en parallèle sur le renforcement des capacités institutionnelles.

(5) *Cadre général pour le suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles*

Le système de suivi et de contrôle des performances du secteur de l'environnement apparaît comme étant encore peu élaboré. Néanmoins l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD) est chargé de la collecte, du traitement et de la diffusion de l'information environnementale et de l'information sur les indicateurs du développement durable. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement met également en place des systèmes d'information géographique (SIG) (par exemple un SIG sur le littoral et un système d'information sur les déchets). L'effort important d'investissements, notamment dans le domaine des déchets (Centres d'enfouissement technique - CET) et quelques indicateurs d'impact sur l'environnement font déjà l'objet d'un suivi des réalisations et un rapport sur l'état de l'environnement est périodiquement publié. Le programme SEIS, mené par l'AEE⁴, fournira un appui à la modernisation du dispositif et à l'harmonisation des données selon les normes européennes, contribuant à renforcer le suivi de la performance du secteur. Les perspectives peuvent être considérées comme favorables.

4 Système d'information environnement partagée (Programme SEIS) de l'Agence européenne de l'environnement (AEE).

(6) *Situation macroéconomique*

Malgré l'impact de la crise internationale, l'Algérie continue d'enregistrer une croissance soutenue, bien que sa position budgétaire se soit affaiblie et que les défis de long terme persistent. En 2011, la croissance hors hydrocarbure est projetée à 5% et le taux d'inflation avoisine les 4%. L'augmentation significative des dépenses courantes, incluant les transferts sociaux, les salaires de la fonction publique et les subventions accordées aux produits alimentaires, en réaction aux changements politiques et sociaux générés par le "Printemps arabe", a été compensée par un haut niveau de ressources lié au prix élevé des hydrocarbures.

Néanmoins, malgré un haut niveau de réserve de change (146 milliards d'EUR) correspondant à 3 années d'importations, et le bas niveau d'endettement, le budget de l'État présente un déficit de l'ordre de 4% du PIB avec une augmentation de 32% des dépenses publiques en 2011 par rapport à l'année précédente. La politique budgétaire expansionniste des dernières années rend la position de l'Algérie plus vulnérable aux fluctuations des prix des hydrocarbures dont le niveau d'équilibre est évalué autour de 100 USD le baril. Afin de préserver une position pérenne en matière de stabilité macroéconomique, des réformes structurelles plus ambitieuses sont nécessaires afin de diversifier les sources de croissance économiques, améliorer le climat des affaires et l'investissement privé, et réduire le chômage (en particulier le chômage des jeunes).

La dernière consultation Article 4 du FMI date de Janvier 2012. Elle a permis aux autorités de réaffirmer leur engagement sur la conduite d'une politique budgétaire prudente dans le moyen terme tout en répondant à des exigences sociales dans le court terme, à assurer la soutenabilité du cadre financier à moyen terme, à améliorer la qualité des dépenses publiques ainsi que le développement du secteur privé par des mesures structurelles.

(7) *Gestion des Finances Publiques ("GFP")*

Un programme de modernisation des systèmes budgétaires a été engagé en 2002 pour renforcer la visibilité et la transparence à travers la mise en place pilote d'un Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) visant à développer la programmation budgétaire pluriannuelle. Le gouvernement a mis en place un programme de renforcement des capacités de l'administration. Il a poursuivi en 2010 la mise en œuvre des recommandations du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) concernant la transparence dans la gestion des finances publiques et de bonne gouvernance. Les mesures prises en 2010 comprennent:

- la refonte du statut général de la fonction publique et la révision des conditions de travail des fonctionnaires pour promouvoir les valeurs d'intégrité, de responsabilité et d'efficacité dans l'administration publique ;
- la réorganisation et le renforcement des organes de contrôle et de vérification des finances publiques (inspection générale des finances, cour des comptes, etc.).

Des études d'évaluation du système de gestion des finances publiques ont été menées par la Banque Mondiale jusqu'en 2007. La Commission européenne a pris le relais en développant un premier PEFA (*Public Expenditure and Financial Accountability Assessment*) en juin 2010 dans le contexte du lancement des premiers programmes d'appui budgétaire sectoriel. Ces évaluations ont mis en évidence des progrès et ont confirmé une crédibilité budgétaire certaine, bien qu'elles indiquent plusieurs points à améliorer, tels qu'un niveau de dépenses d'investissement peu performant, un excès

de comptes spéciaux du trésor et des faiblesses dans le contrôle externe des comptes de la nation, de même qu'une transparence budgétaire limitée.

2.3. Eligibilité à l'appui budgétaire

(1) *Confirmation de l'existence d'une politique sectorielle bien définie (pour une évaluation détaillée, voir section 2.2)*

La politique sectorielle de l'environnement est bien définie et complète, bien que plusieurs documents clés soient en voie d'actualisation (PNAE-DD⁵, PROGDEM⁶, PNAGDES⁷ notamment) ou de préparation (Plan National Climat). Ce PAPS vise en particulier à soutenir la mise en œuvre de la politique sectorielle inscrite dans le Programme d'Aménagement Côtier de la Zone Côtière Algéroise (PAC-ZCA).

(2) *Confirmation que le critère d'éligibilité de stabilité macroéconomique est rempli (pour une évaluation détaillée, voir section 2.2).*

Le critère d'éligibilité de stabilité macroéconomique peut être considéré comme rempli, compte tenu en particulier des réserves internationales accumulées par l'Algérie et des engagements pris par les autorités sur le cadre budgétaire à moyen terme. La stabilité à moyen terme suppose que les impératifs de cohésion sociale actuels ne remettent pas en cause la pérennité du cadre financier et que le rythme de mise en œuvre des réformes à plus long terme, visant notamment le développement du secteur privé et l'amélioration de l'efficacité des dépenses publiques, soit maintenu.

(3) *Confirmation que le critère d'éligibilité relatif à la GFP est rempli (pour une évaluation détaillée, voir section 2.2)*

En 2010, le premier PEFA conduit et financé par la Commission européenne a établi que le système algérien de gestion des finances publiques est globalement solide et doté d'une crédibilité budgétaire en terme d'exécution et de contrôle interne des dépenses, incluant un modèle relativement fiable de projection de ses recettes basée sur les prévisions de revenu des hydrocarbures. Cependant les principales faiblesses se situent dans l'absence d'un système performant de planification pluriannuelle par objectif et le manque d'un système d'information approprié. D'autres déficiences sont à noter concernant le contrôle externe et une difficulté à communiquer au public les données budgétaires.

Un processus crédible et pertinent, quoique lent, de réforme du système de gestion des finances publiques est en cours en Algérie, et permet de confirmer que le critère d'éligibilité de cette condition est rempli.

En ce qui concerne la *transparence budgétaire* dont le niveau reste faible en Algérie, il faut noter quelques progrès depuis le développement du PEFA 2010. Le Ministère des Finances, conscient de ses faiblesses vient de lancer fin 2011, un site web à l'adresse du public (www.mf.gov.dz), facile d'accès, et reprenant une partie des principaux documents budgétaires officiels ainsi que les débats budgétaires avec le parlement. De plus, un soutien est attendu de la part de la Commission européenne⁸

5 Plan national d'action environnement – développement durable.

6 Programme de gestion intégrée des déchets ménagers.

7 Programme national de gestion des déchets spéciaux.

8 Le programme SIGMA en collaboration avec l'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE).

pour renforcer les capacités de contrôle externe de la Cour des comptes algérienne au premier semestre 2012. Enfin le parlement a approuvé en 2011, la loi de règlement 2008 de reddition des comptes. La loi de règlement n'avait pas été approuvée depuis 1987.

Il sera nécessaire de tenir compte du suivi à la Communication de la Commission "La future approche de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers"⁹ en particulier en matière de transparence budgétaire renforcée. Ceci fera l'objet d'une condition d'éligibilité pour chaque déboursement, notamment pour la première tranche, prévue pendant la deuxième année de mise en œuvre du programme. Pour information, la loi de finances 2012 a été approuvée par le Parlement le 2 novembre 2011 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2011.

2.4. Enseignements tirés

La principale évaluation disponible dans le secteur est celle, publiée fin 2005, du Projet de Contrôle de la Pollution Industrielle de la Banque Mondiale. Les enseignements tirés sont principalement que l'industrie était prête à être plus proactive en matière de réduction de la pollution, que le Fonds pour l'Environnement et la Dépollution (FEDEP) requiert des améliorations complémentaires mais a le potentiel pour être le fondement du financement durable d'investissements environnementaux, et que les deux projets pilotes financés constituent une expérience utile comme référence dans de futurs projets.

2.5. Actions complémentaires

Le Programme Eau II de l'UE pour un montant de 30 millions d'EUR (partiellement en appui budgétaire) et le présent PAPS s'attaquent complémentaires à deux sources de pollution: domestique et industrielle. L'UE est un partenaire plus direct du secteur à travers des programmes régionaux tels qu'Horizon 2020 et la coopération de l'AEE sur l'information environnementale. De son côté l'Allemagne s'apprête à prolonger sa coopération déjà ancienne dans le secteur de l'environnement sur divers thèmes dont la préparation du Plan National du Climat.

Divers projets de coopération interagissent de manière plus ponctuelle sur le secteur et les objectifs du PAPS.

2.6. Coordination des bailleurs de fonds

L'Allemagne, qui prépare un nouveau programme, est chef de file d'une coordination entre bailleurs et entre ceux-ci et le partenaire. Avec le présent programme l'UE devient le principal bailleur du secteur en termes financiers.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

L'objectif global est « d'appuyer la politique sectorielle de l'environnement en Algérie, avec une focalisation sur l'aire métropolitaine algéroise », dans une perspective de développement durable.

L'objectif spécifique est de « Renforcer la mise en œuvre du Programme d'Aménagement Côtier de la Zone Côtière Algéroise (PAC-ZCA) et les capacités sectorielles de l'environnement ».

Le programme combine et articule:

- (a) un volet d'appui à la stratégie sectorielle;
- (b) un volet institutionnel de portée nationale;
- (c) un volet centré sur le littoral algérois dont les activités ont été identifiées en croisant les thèmes et objectifs prioritaires avec les indicateurs clés du PAC-ZCA.

Dans ce cadre, le programme est envisagé avec une composante d'appui budgétaire associée à un volume important d'assistance technique destiné à répondre aux besoins et demandes du partenaire relatifs aux transferts de connaissances et de techniques, notamment au niveau institutionnel.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

3.2.1. Résultats escomptés

- (a) *Résultats du volet de renforcement de la stratégie sectorielle pour l'environnement*

Résultat n°1: Renforcement de la stratégie sectorielle pour l'environnement (PNAE-DD, PAC-ZCA);

Résultat n°2: Renforcement de la performance dans la planification et la transparence budgétaire;

Résultat n°3: Accompagnement dans la rationalisation institutionnelle et financière du secteur.

- (b) *Résultats du volet horizontal de renforcement institutionnel*

Résultat n°4 : Renforcement des capacités des institutions et des ressources humaines;

Résultat n°5 : Renforcement du système d'information environnemental;

Résultat n°6 : Renforcement du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans son rôle d'animateur et coordinateur dans le secteur;

Résultat n°7 : Renforcement des mécanismes d'incitation et de responsabilisation des acteurs.

- (c) *Résultats du volet d'aménagement intégré à l'échelle des bassins versants de la région littorale algéroise (PAC-ZCA)*

Résultat n°8 : Renforcement de l'état de conservation de la biodiversité;

Résultat n°9 : Amélioration de la gestion intégrée des déchets (collecte, tri, valorisation et traitement);

Résultat n°10 : Réduction de la pollution industrielle et vulgarisation de technologies plus propres;

Résultat n°11 : Prise en compte des changements climatiques dans l'aménagement du littoral.

3.2.2. *Principales activités*

Sur la base des résultats retenus, voici, à titre indicatif, les principales activités préconisées:

- Mise à jour, renforcement et mise en œuvre de la stratégie sectorielle (PAC-ZCA, PNAE-DD);
- Finalisation et adoption des documents stratégiques sectoriels (Plan National du Climat et nouveau PNAE-DD);
- Mise en place de la fonction d'audit de performance au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement;
- Etude sur et accompagnement de la rationalisation institutionnelle et financière du secteur;
- Renforcement des capacités d'analyse des coûts de l'investissement public et des coûts récurrents, notamment de maintenance;
- Mise en place d'un CDMT sectoriel;
- Mise en œuvre d'un programme de formation ciblé, fondé sur une analyse des besoins (y compris dans la gestion de projet);
- Développement et mise en œuvre d'un système d'information pour le secteur de l'environnement;
- Développement d'une plateforme nationale pour l'intégration de la dimension environnementale dans les autres politiques sectorielles;
- Mise en œuvre de plans de gestion d'aires protégées;
- Mise en place d'un dispositif cohérent et évolutif de suivi écologique du littoral;
- Réhabilitation de décharges non contrôlées et de nettoyage des dépôts sauvages;
- Mise en place du Système national d'information des déchets et le suivi-évaluation des stratégies;
- Développement de l'offre de formation et de conseils sur la gestion de déchets;
- Mise en œuvre des actions intégrées de dépollution au niveau des zones industrielles, y compris du mécanisme de financement impliquant la participation du secteur privé;
- Renforcer le dispositif de suivi, de contrôle et de régulation, notamment par un système d'information et d'avertissement sur les pollutions industrielles;
- Etude d'analyse de vulnérabilité climatique du littoral.

3.3. **Risques et hypothèses**

Les principales hypothèses sur lesquelles repose le programme sont :

- Renforcement des instruments de planification pluriannuelle du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.;

- Le maintien d'un contexte macro-économique favorable;
- La stabilité sociopolitique;
- Une bonne appropriation du programme par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement;
- La volonté politique de mettre en œuvre les priorités de politique sectorielle;
- Le soutien et l'implication des autres ministères concernés.

Les principaux risques identifiés sont les suivants :

- Mise en œuvre tardive d'un cadre de planification budgétaire pluriannuelle ou d'un CDMT au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de la réforme de la Gestion des Finances Publiques;
- Mise en place tardive du cadre stratégique révisé (nouveaux PNAE-DD, PRODGEM, PNADES, Stratégie de la diversité biologique, Plan National Climat) ou réorientations stratégiques en rupture avec les propositions du présent programme;
- Faible implication des autres ministères concernés;
- Faible capacité à établir un consensus gouvernemental sur des mesures coercitives ou incitatives pour impliquer le secteur privé;
- Faible réactivité du secteur privé;
- Difficulté dans les approches intersectorielles et participatives nécessaires à une gestion efficace et intégrée de l'environnement;
- Faible efficacité du volet d'assistance technique;
- Capacités limitées des systèmes d'information à fournir les données de suivi et l'état des indicateurs de performance;
- Difficulté d'établir un consensus sur des critères de performance crédibles et significatifs;
- Difficulté à définir des politiques publiques eu égard aux objectifs, compte tenu de la faiblesse des systèmes d'information et du manque d'expérience;
- Faibles capacités humaines entravant l'atteinte de résultats satisfaisants et la gestion financière.

Bien que le programme soit conçu de manière à minimiser ces risques et leurs incidences, il conviendra de continuer à leur porter l'attention nécessaire en cours de mise en œuvre. Un cadre amélioré d'analyse et de gestion des risques sera élaboré, adapté au profil de risque spécifique de l'appui budgétaire portant sur la gouvernance politique, la stabilité macroéconomique, le risque des variables liées au développement du pays, la gestion des finances publiques, la corruption et la fraude.

3.4. Parties prenantes

Le principal bénéficiaire direct est le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et ses institutions sous tutelle.

Néanmoins, la dimension transversale de l'environnement et l'approche intégrée du programme nécessite l'implication d'autres ministères concernés. Les communes, sociétés publiques et privées de gestion de déchets (y compris les micro-entreprises et candidats micro-entrepreneurs), industries et le secteur associatif sont également

concernés. Ces acteurs présentent des capacités institutionnelles différenciées et le programme cherchera à renforcer les maillons les plus faibles du dispositif, en même temps que les synergies entre acteurs.

Au niveau de la coordination interministérielle, l'appui budgétaire sectoriel visera à renforcer un mécanisme de coordination qui existe mais qui n'est pas encore pleinement opérationnel.

3.5. Questions transversales

Malgré l'approche « sectorielle » de l'environnement, le programme s'intéresse à l'intégration transversale des questions de durabilité environnementale et de changements climatiques. Une attention à l'égalité des genres sera portée notamment dans les actions du volet d'appui institutionnel notamment par une prise en compte des groupes sociaux vulnérables (femmes, et jeunes) et leur participation dans le développement durable local (maisons de l'environnement, clubs verts, etc.). Des approches participatives sont également préconisées envers la société civile notamment via les organisations non gouvernementales (ONG) qui travaillent dans le domaine qu'il conviendra d'identifier. La participation des acteurs décentralisés et civiles, leur responsabilisation et la consolidation de la confiance entre acteurs font partie des stratégies du PAPS et pourront contribuer à consolider un climat de démocratie, de paix sociale et de respect des droits humains. La bonne gouvernance inspire la démarche générale de programmes en appui budgétaire.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Mode de gestion

Appui budgétaire sectoriel

Gestion centralisée directe pour l'appui budgétaire.

Aide complémentaire/ approche projet classique

Gestion décentralisée via la signature d'une convention de financement avec le Gouvernement algérien sur la base des articles 53c et 56 du règlement financier à l'exception des contrats d'assistance technique principale, de suivi de l'appui budgétaire sectoriel, d'audits, d'évaluation et éventuellement de visibilité qui seront contractés directement par la Commission.

Les actions fournies par ce volet se concentreront sur les actions d'appui institutionnel mais pourront également fournir un appui général aux autres résultats attendus et au renforcement des capacités de gestion d'approche sectoriel y compris la gestion des finances publiques.

La Commission exerce un contrôle ex-ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels la Commission exerce un contrôle ex-ante pour les marchés publics de plus 50.000 EUR et peut exercer un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50.000 EUR. La Commission exerce un contrôle ex-ante de toutes les procédures d'attribution de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission, sauf dans les cas où les devis-

programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après.

L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300.000 EUR	< 150.000 EUR	< 200.000 EUR	≤ 100.000 EUR

Le changement du mode de gestion constitue un changement substantiel à la présente décision sauf dans le cas où la Commission "re-centralise" ou diminue le niveau de tâches préalablement déléguées au pays bénéficiaire (gestion décentralisée).

4.2. Procédures de passation de marchés

1) Contrats

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le règlement de l'Instrument Européen de Voisinage et Partenariat (IEVP). L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par l'article 21(7) IEVP.

2) Règles spécifiques applicables aux subventions

Pas de subventions prévues.

3) Règles spécifiques applicables aux devis-programmes

Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards de la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'adoption des devis-programmes concernés (cf. le Guide Pratique des procédures applicables aux devis-programmes).

La contribution financière de l'UE ne couvre pas les frais de fonctionnement courants relatifs à l'exécution des devis-programmes.

4.3. Budget et calendrier indicatifs

Le montant du programme sera de **34 millions d'EUR** qui, à titre indicatif, sera réparti ainsi: appui budgétaire sectoriel 24 millions d'EUR et aide complémentaire 10 millions d'EUR.

La durée de mise en œuvre opérationnelle indicative prévue est de **48 mois**.

i) Appui budgétaire sectoriel

Les décaissements de l'appui budgétaire seront réalisés en trois tranches variables subséquentes. L'appui budgétaire couvre la période de mise en œuvre du programme selon le calendrier de décaissement indicatif suivant.

Type de tranche	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
	Q1	Q2	Q3	Q4												
Tranches variables							T1				T2				T3	

ii) Aide complémentaire (répartition indicative des montants)

Composante	Montant (EUR)	Contribution de l'UE	Mode de gestion
Total	10.000.000	10.000.000	
Services		8.500.000 ¹	Centralisé et décentralisé
Audit, évaluation & suivi		800.000	Centralisé
Visibilité		400.000	Centralisé et/ou décentralisé
Imprévus		300.000 ²	

1 - Le contrat de recrutement de l'assistance technique principale sera géré par la Commission européenne en gestion centralisée. Le volet "aide complémentaire" pourrait également couvrir des activités relatives à des études ou une expertise spécifique de courte durée. Ces autres contrats pourraient être mis en œuvre en gestion centralisé ou décentralisé.

2 - La ligne budgétaire "imprévus" de la contribution de l'UE ne peut être utilisée que sous réserve de l'accord écrit préalable de la Commission européenne.

4.4. Suivi de l'exécution et critères de décaissement

La mise en œuvre du programme d'appui fera l'objet d'un suivi régulier par les services de la Commission européenne. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement informera la Commission européenne de la désignation du directeur du programme qui permettra d'assurer une communication fluide et opérationnelle.

Des missions de suivi auront lieu pour permettre d'évaluer l'état d'exécution du programme et de vérifier si les conditions de décaissement sont remplies. Les conditions générales de déboursement de toutes les tranches correspondront à la validation des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire tels que repris au point 2.3. La Convention de financement définira les indicateurs de performance de la matrice de réforme sectorielle, incluant leur mode de vérification, à titre indicatif, au sujet: du renforcement de la stratégie sectorielle, de l'amélioration des capacités institutionnelles, de la performance dans la gestion économique et de la planification budgétaire, de la fonction d'audit de performance interne, et de la participation citoyenne via une communication transparente du secteur. Outre des indicateurs de

performance, des conditions spécifiques préalables pourront également être définies. Le montant de chaque tranche variable sera lié à la réalisation des indicateurs de performance et des cibles retenues. Le versement de la première tranche, prévu pour la deuxième année de mise en œuvre du programme, sera précédé par une période durant laquelle le secteur aura amélioré sa performance concernant les critères d'éligibilité à l'appui budgétaire, notamment celui de la transparence budgétaire. Dans tous les cas, le montant du décaissement de chaque tranche sera calculé au prorata de la réalisation des indicateurs de performance selon un coefficient de pondération.

4.5. Évaluation et audit

Une évaluation externe à mi-parcours sera effectuée et une évaluation finale sera lancée à la fin de la période de mise en œuvre. Un suivi orienté vers les résultats sera assuré également par l'intermédiaire de consultants indépendants pendant la mise en œuvre du programme.

Exception faite de l'appui budgétaire, un audit final sera effectué par des auditeurs indépendants contractés par la Commission. Un audit de mi-parcours pourra aussi être mobilisé par la Commission.

4.6. Communication et visibilité

Sans préjuger des initiatives de communication que prendra la contrepartie algérienne, et que l'UE pourra elle-même appuyer par le biais de l'assistance technique long terme ou court terme, le programme respectera les dispositions de visibilité de l'UE applicables aux actions extérieures et pourra inclure notamment les mesures suivantes: (i) communiqué de presse à la signature de la convention de financement et au déboursement des tranches, (ii) visibilité sur toutes les études et rapports d'intérêt général, (iii) séminaire de démarrage et de clôture du programme, (iv) publications dans la presse locale et émissions radio couvrant certains événements spécifiques.

La communication sera autant que possible intégrée à celle du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Une attention spéciale sera portée à ce que les enseignements tirés d'expériences pilotes soient diffusés vers les localités où ils ont un potentiel de mise en application.